RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00399
Numéro SIREN : 434 602 827
Nom ou dénomination : AB MARQUAGE

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2018 sous le numéro de dépôt 25757

TRIBUNAL DE COMMERCE
18. MAI 2018

AB MARQUAGE

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 23-25 avenue Georges Politzer
78190 Trappes
434 602 827 RCS Versailles

n° de dépôt 25757

n° de gestion

21

DB du 30/3/18 - D chgt CCT
Decisions CCS

n° de facture

n° de

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 mars, à 16 heures,

La société **A2B FINANCES**, dont le siège social est situé 1 chemin de 40 Sous - 78610 Le Perray-en-Yvelines, représentée par son Président, Monsieur Alain Breton, associée unique de la Société et propriétaire des 100 actions de cette dernière,

Connaissance prise :

- Du rapport de gestion de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,
- Du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 2017,
- Des projets de décisions qui lui sont soumis,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017,
- Approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président de la Société,
- Changement de Commissaire aux Comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le projet des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 a été transmis à Monsieur Gérard SOLDATI, Commissaire aux comptes titulaire, lequel s'en est entretenu avec le Président de la Société, préalablement à l'arrêté des comptes par ce dernier.

Monsieur Gérard SOLDATI, régulièrement convoqué en vue d'assister à la présente prise de décisions, est absent excusé.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice social débuté le 1er octobre 2016 et clos le 30 septembre 2017 ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 76 098,94 euros.

L'associée unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associée unique approuve enfin le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement (article 39-4 du Code général des impôts) engagées au cours de cet exercice, dont le montant s'élève à 15 659 euros, ainsi que l'impôt en résultant tel que mentionné dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'associée unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2017, soit la somme de 76 098,94 euros, comme suit :

Bénéfice de l'exercice : .....76 098,94 €
- auquel s'ajoute le report à nouveau :.....1 065 811,34 €

Formant un bénéfice distribuable de : ..... 1 141 910,28 €

- à la distribution d'un bénéfice de : ..... 100 000,00 €
  Soit 1 000 € par action
- pour le solde au poste « report à nouveau », soit la somme de :..... .... 1 041 910,28 €

Conformément aux dispositions légales, l'associée unique reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice clos le 30 septembre :	Dividendes distribués :	Quote-part du dividende éligible à la réfaction (1) :
2014	300.000 €	100%
2015	200.000 €	100%
2016	0 €	100%

(1) Dividende distribué éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique prend acte que Monsieur Alain Breton a perçu, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017, une rémunération globale de 148 620,08 euros bruts dont 7.364,88 euros d'avantages en nature (véhicule de fonction) au titre de son mandat de Président de la Société.

L'associée unique décide d'attribuer au Président une prime de 40 000 € net dont une partie a été versée en Décembre 2017 pour 25 000 € et le solde à se verser au plus tard en Septembre 2018.

Pour l'exercice en cours, l'associée unique maintient la rémunération fixe mensuelle du Président. Il aura en outre droit au remboursement de ses frais sur présentation de justificatif.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique prend acte de la démission du Commissaire aux Comptes titulaire Monsieur Gérard SOLDATI, ainsi que celle du suppléant Monsieur Launay Michel a effet immédiat et nomme le cabinet GEREC, 14 rue La Fayette – 75009 PARIS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sans suppléant. Son mandat prendra effet dès sa nomination pour les comptes de l'exercice se clôturant le 30 Septembre 2018.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

SIXEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée unique.

L'associée unique,
la société A2B FINANCES,
représentée par son Président,
Monsieur Alain Breton

« Certifié conforme »